

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 24 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation : 18 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER

Etaient absents : M LEMOINE.

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **DELIBERATION N° 2022-2-079 : Demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les installations autour du mini-golf ont brûlé le 9 janvier 2020.

Or, ces installations, face au camping, étaient importantes tant d'un point de vue convivial pour les familles que d'un point de vue économique puisqu'il y a peu de commerce à Pléhérel Plage.

Il a semblé nécessaire au Conseil Municipal de rebâtir ces installations légères pour l'animation du secteur. A cette fin, par délibération n°2020-2-020 du 26 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager toutes les procédures nécessaires pour l'obtention d'un permis dérogatoire.

Une première consultation des entreprises passée en procédure adaptée a été lancée en novembre 2021 mais n'a pas aboutie du fait de l'absence d'offre pour le lot principal.

Une nouvelle consultation a été lancée en mai 2022 en incluant la réfection du parcours du mini-golf.

Le lot principal « Charpente bois – bardage bois terrasse bois – serrurerie » n'a pas reçu d'offre et il a fallu relancer une procédure de consultation direct d'entreprises.

Le rapport d'analyse des offres au 22 novembre 2022 fait état d'un coût de 440 616,55 € HT soit 528 739,86 € TTC, étant entendu que le meuble bar n'a pas été chiffré par l'entreprise la mieux disante dont l'estimation oscille entre 10 000 et 15 000 € HT.

Il a été envisagé de solliciter le fonds de concours de 100 000,00 € attribué à la commune de Fréhel par Dinan Agglomération pour financer une partie de cet investissement.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de la procédure de marchés publics pour la réalisation du bâtiment (à usage de restauration et d'accueil du mini-golf) et la rénovation du parcours au regard des coûts et de solliciter le cas échéant le fonds de concours.

*La commission des finances a longuement échangé sur cette question.*

*De nombreux échanges ont lieu entre les élus. Bien que le constat de l'intérêt d'une telle structure ne soit pas remis en cause, le coût et la gestion posent problème. Par ailleurs, il faut également être cohérent avec les services proposés au camping.*

*Il existe également d'autres projets d'investissement sur la commune qu'il conviendra de financer.*

*Le terrain étant en zone Natura 2000, seul un permis précaire a été obtenu. Ce permis peut être prorogé deux fois.*

*Si le permis est prorogé et une nouvelle consultation lancée, il n'est pas sûr que les coûts soient moindres et en tout état de cause il existera vraisemblablement d'autres investissements à financer.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention (Mme MEHOUS)** de ne pas donner suite à la procédure de marchés publics concernant le réaménagement de l'espace mini-golf,

**DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention (M CALLIOT)** de solliciter le renouvellement du permis précaire afin de pouvoir relancer le cas échéant une nouvelle consultation des entreprises,

**DECIDE à l'unanimité** de ne pas solliciter le fonds de concours attribué à la commune de Fréhel par Dinan Agglomération pour participer au financement de l'investissement décrit ci-dessus dans l'immédiat,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-080 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°436**

Mme le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par la société Terres et Projets pour acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 436 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> afin de faire la voie d'accès au futur lotissement jouxtant cette parcelle.

Par mail reçu le 7 novembre dernier, la société Terres et Projets a confirmé son accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 30 €/m<sup>2</sup> ainsi que la prise en charge des frais de bornage et des frais de notaire en sollicitant la délibération de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente à la société Terres et Projets – 16 Le Placis 22130 Créhen - de la parcelle cadastrée section AI n°436 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> au prix de 3 510 €, étant précisé que les frais de bornage et les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-081 : CREATION – SUPPRESSIONS DE POSTE**

Un recrutement est en cours pour le poste de gestionnaire de la bibliothèque et de la cybercommune.

Seulement, la Commune ne dispose pas de poste vacant correspondant au grade de l'agent potentiellement recruté.

Parallèlement, il convient de supprimer les grades ouverts sur ce poste, qui du fait de la mutation du dernier agent, ne sont plus utiles.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain comme suit :

- Création du grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression du grade d'adjoint du patrimoine et du grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et annexé à la délibération,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-082 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE FREHEL SABLES D'OR LES PINS**

Par délibération n° 2021-2-039 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain et d'équipements au profit de l'association dénommée Centre Nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins.

Cette convention a été signée le 2 juillet 2021 pour une durée de 4 ans.

Seulement, ne figure pas dans la mise à disposition le conteneur situé dans l'enceinte des services techniques rue de la Grenouillère où l'association entrepose du matériel.

Afin que l'association puisse assurer le matériel entreposé, il convient de faire figurer ce conteneur dans la convention.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention afin d'inclure ce conteneur dans la liste des biens mis à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain et d'équipements au profit de l'association dénommée Centre Nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins conformément au projet annexé

à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N° 2022-2-083 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions et le taux des indemnités kilométriques,

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DIT** qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**DIT** qu'en cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours organisée par le Centre de Gestion de rattachement, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**DECIDE** la prise en charge des indemnités de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sur présentation de justificatifs, et dans les limites maximums de l'indemnité forfaitaire, à savoir :

Types d'indemnités	Province	Paris (intra-muros)	Ville égale ou supérieure à 200 000 habitants et commune de la métropole du grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

**FIXE** le montant des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

**DIT** que ces indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement,

**DIT** que ces montants seront revalorisés en fonction des textes en vigueur,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N° 2022-2-084 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Madame MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2023 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2022	Crédits ouverts en 2023 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 017 005,02 €	254 251,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 074 979,00 €	518 744,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N° 2022-2-085 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET CAMPING**

Madame MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2023 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2022	Crédits ouverts en 2023 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 400,00 €	350,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	180 500,00 €	45 125,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	512 150,00 €	128 037,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-086 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE LAVERIE AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la laverie présente au camping municipal du Pont de l'Etang était exploité par la même société depuis 2007.

Afin de remettre en concurrence ce service, il a été procédé à la résiliation de ce contrat.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à lancer un appel à candidature sur les mêmes bases de matériel mis à disposition avec le paiement d'une redevance forfaitaire de 2 000 € et le paiement des fluides (eau et électricité) pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans, avec une mise en place de la structure pendant toute la durée d'ouverture du camping.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'appel à candidature en vue de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une laverie au camping municipal du Pont de l'Etang conformément au projet annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2022-2-087 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il vous est proposé de reconduire cette initiative pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** pour Noël 2022 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**🗨️ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- Décision n°2022/32 : Attribution du lot 1 « Démolition » à l'entreprise CP Désamiantage concernant la réfection du bloc 14 des sanitaires du camping municipal,
- Décision n°2022/33 : Attribution du lot 2 « Désamiantage » à l'entreprise CP Désamiantage concernant la réfection du bloc 14 des sanitaires du camping municipal,
- Décision n°2022/34 : Avenant n°1 au lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » pour les travaux de réaménagement de la Salle des Fêtes
- Décision n°2022/35 : Avenant n°2 au lot 1 « Veilleurs de nuit » du marché de gardiennage du camping municipal
- Décision n°2022/36 : Attribution du lot 5 « Plomberie » à l'entreprise SARL Bruno ANGELY concernant la réfection du bloc 14 des sanitaires du camping municipal,

**🗨️ QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire indique que les travaux de la Salle des Fêtes se déroulent conformément. L'inauguration interviendra première quinzaine de février et les vœux auront lieu la deuxième quinzaine de février.
- Projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude : Une enquête publique aura lieu du 12 décembre 2022 au 16 janvier 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN



Le Secrétaire de séance,  
Josiane MEHOUS

